

KLARSEN
Société anonyme au capital de 662.718,40 €
Siège social : BORDEAUX (33000) - 1 Cours Xavier Arnozan
RCS BORDEAUX 433.234.325

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à douze heures, les actionnaires de la société KLARSEN (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée générale ordinaire (ci-après l'« Assemblée ») au siège social situé au 1, Cours Xavier Arnozan - 33000 Bordeaux, suivant avis de convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces légales obligatoires daté du 9 septembre 2026 (Bulletin n° 108 – n° 2603651).

Monsieur Brice Gazeau, Président Directeur Général, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance, soit en son nom propre, soit en tant que mandataire.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

Monsieur Brice Gazeau, en sa qualité de président du conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 21.3 des statuts de la Société (ci-après le « Président »).

Monsieur Maxence ALBANEL, actionnaire présent et qui tant par lui-même que comme mandataire représentant le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur et accepte cette fonction.

Monsieur Patrice Martin est désigné comme secrétaire.

Le commissaire aux comptes de la Société, en la personne de Madame Laurence Versailles, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau, les documents relatifs à la présente Assemblée qui ont été mis à disposition des actionnaires dans les conditions légales réglementaires, à savoir :

- le bulletin des annonces légales obligatoires n° 100 du 21 août 2026 dans lequel a été publié l'avis de réunion ;
- le bulletin des annonces légales obligatoires n° 108 du 9 septembre 2026 dans lequel a été publié l'avis de réunion valant avis de convocation ;
- l'avis de convocation paru sur www.echos-judiciaires.com le 9 septembre 2026 ;
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le rapport financier annuel 2025 comprenant :
 - ✓ le rapport de gestion du conseil d'administration à l'Assemblée, comprenant le rapport de gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
 - ✓ les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
 - ✓ les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

- ✓ le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ✓ le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ✓ le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- ✓ les statuts de la Société ;
- ✓ la feuille de présence ;
- ✓ la liste des mandataires sociaux en fonction ;
- ✓ le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de commerce, et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration comprenant le rapport de gestion du groupe ;
- ✓ Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
- ✓ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ✓ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ✓ Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- ✓ Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 du Code de commerce ;
- ✓ Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- ✓ Pouvoirs.

Le Président rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau qui constatent que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.241.883 actions ayant droit de vote, sur les 3.313.592 actions composant le capital social, et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du conseil d'administration puis des rapports du commissaire aux comptes.

La présentation et l'exposé des rapports étant terminés, le Président ouvre la discussion.

Une discussion s'engage et plusieurs questions sur l'activité de la Société sont posées par les actionnaires à l'équipe dirigeante qui y répond.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 intégrant le rapport de gestion du groupe, du rapport du Commissaire aux Comptes, et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître une perte de 1.500.964 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

En conséquence, elle donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

Voix pour : 1.241.883

Voix contre : 0

Abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du groupe et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe tel que présentés par le Conseil d'Administration lesquels font ressortir une perte de 1.951.886 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

Voix pour : 1.241.883

Voix contre : 0

Abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de 1.500.964 euros de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en totalité au Report à nouveau, qui s'élève désormais à - 18.748.257 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

L'assemblée générale prend acte qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

Voix pour : 1.241.883

Voix contre : 0

Abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, précision faite que les personnes intéressées ne disposent pas du droit de vote :

Voix pour : 1.193.835

Voix contre : 0
Abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. autorise le conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 du Code de commerce ;

2. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution d'actions gratuites ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;
- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

3. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 12 février 2028 ;

Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,

le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 3,00 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 994.077,00 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ; étant précisé que le prix d'achat unitaire maximum, ainsi que le montant théorique maximum, seront, le cas échéant, ajustés par le conseil d'administration, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée générale.

4. décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

Voix pour : 1.241.883

Voix contre : 0

Abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2031 qui devra se tenir en 2032, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Arthaud & Associés Atlantique (auparavant dénommée Aucetur) représentée par Madame Laurence Versailles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

Voix pour : 1.241.883

Voix contre : 0

Abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean-Luc BESSONNET, Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

Voix pour : 1.241.883

Voix contre : 0

Abstention : 0

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original à l'effet de procéder à toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

Voix pour : 1.241.883

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Monsieur Brice GAZEAU



Monsieur Patrice MARTIN

